



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Qui nomme des Commissaires pour proceder à la
liquidation des Offices d'Essayeurs & Controlleurs
des ouvrages d'Orfèvrerie, supprimez par Edit
du mois de May 1723.*

Du 18. Janvier 1724.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

L E ROY ayant par Edit du mois de May
1723. éteint & supprimé les Offices d'Es-
sayeurs & Controlleurs des ouvrages d'Orfèvrerie,

A

créés dans vingt-six Villes du Royaume, par Edit du mois de Janvier 1708. & autres Edits, tant ceux aliénez & remis aux Orfèvres desdites Villes, que ceux qui ont esté levez aux Revenus Casuels par Florent Solier, auquel Guillaume Bara a esté depuis subrogé; Ensemble les Offices de Controlleur ambulant, Verificateur ancien, alternatif & triennal des Poinçons de l'Orfèvrerie de Paris; de Peseur ancien, alternatif & triennal des ouvrages d'Orfèvrerie, au Bureau de l'Orfèvrerie de la même Ville; de Marqueur ancien, alternatif & triennal desdits ouvrages au même Bureau; de Controlleur ambulant, Verificateur ancien, alternatif & triennal des Poinçons de l'Orfèvrerie de la Ville de Lyon, qui avoient esté créés par Edits de Novembre 1707. & Janvier 1708. Et ordonné que les Droits attribuez ausdits Offices d'Essayeurs & Controlleurs, par leurs Edits de création, seroient & demeureroient réunis à la Ferme de la Marque d'or & d'argent; Et qu'il seroit procédé au Conseil à la liquidation des Offices supprimez par ledit Edit, sur les Quittances de finance & autres titres de propriété qui seroient à cet effet representez: Et

Sa Majesté étant informée qu'il est neecessaire de nommer & commettre des Commissaires du Conseil pour proceder à la liquidation desdits Offices supprimez , à quoy voulant pourvoir. Oüy le Rapport du S.^r Dodun Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ EN SON CONSEIL , a commis & commet les S.^{rs} Fagon, de Machault & d'Ormesson, Conseillers d'Etat; Et les S.^{rs} Angran, Regnault, Bignon, de Fontanieu, Vanolles & Meliand Maistres des Requestes , pour proceder à la liquidation des Offices d'Essayeurs & Controlleurs des ouvrages d'Orfévrerie, supprimez par ledit Edit du mois de May 1723. sur la representation qui sera faite ausdits S.^{rs} Commissaires, des Quittances de Finance, Provisions & autres titres de propriété desdits Offices: Ordonne à cet effet Sa Majesté, que les Pourvûs & Proprietaires desdits Offices supprimez , seront tenus de remettre leurs titres & pieces justificatives d'iceux au S.^r Chastriot Greffier des Commissions Extraordinaires du Conseil, que Sa Majesté a commis pour Greffier de ladite Commission; pour sur les Ordonnances de liquidation qui seront rendûes par lesdits S.^{rs} Commissaires, estre les Pourvûs

4
& Propriétaires desdits Offices ; remboursez des
sommes portées par lesdites Ordonnances , con-
formément audit Edit du mois de May 1723.
FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles
le dix-huit Janvier mil sept cens vingt-quatre.
Collationné. *Signé* GOUJON.

A P A R I S ,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE

M. D C C X X I V .